

20-25

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procurations : 2 Votants : 13

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09/05/2025

Date de convocation

02 mai 2025

Date d'affichage

02 mai 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt cinq, le 09 mai, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Fabien BARI, Mme, M. Azzedine AZZOU, M. Jean-Pierre BAILLY, M. Sébastien GADOT, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ, Mme Armelle LE GAL, M. Jacques VESIN.

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Catherine GRANDCLÉMENT (donne procuration à Mme TSCHUDI) Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à M. GADOT),

Étaient absents : Pamela GRIDEL, Christian CHOUEY.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Sébastien GADOT

DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI
Délibération n° 20-25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial ,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de secrétaire de mairie, grade rédacteur, en vue de favoriser la reconnaissance des agents exerçant le métier de secrétaire de mairie et des compétences qu'il requiert, et afin d'améliorer l'attractivité de ce métier, la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 prévoit les mesures suivantes :

- les fonctions de secrétaire de mairie devront être exercées, a minima, par un agent de catégorie B (communes de moins de 2000 *habitants*)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**,

DECIDE :

- à 13 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention

- **la création d'un emploi de secrétaire de mairie, grade de rédacteur**, permanent à temps complet à raison de 35 heures *hebdomadaires*. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18/09/2025, Filière : administrative, Cadre d'emploi : secrétaire générale de mairie, Grade : rédacteur :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de la nécessité de service pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie. Les candidats devront justifier d'un baccalauréat .

- **la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe** à temps complet Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18/09/2025. Emploi : Secrétaire de mairie :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance le 09 mai 2025

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 10 mai 2025 et publication ou notification le 10 mai 2025

Le Maire,

Samuel GOMES